

COMMUNE DE BINIC-ETABLES SUR MER
ARRÊTÉ N° 2022/ARR/R/DG/08
PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE
A MADAME NATHALIE MOBUCHON 1^{ère} ADJOINTE ET MAIRE
DELEGUEE DE BINIC, EN CHARGE DES RESSOURCES

Le Maire de BINIC – ETABLES-SUR-MER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-18 et L.2122-20, L.2122-21 et L.2122-22 ;

Vu la délibération du 6 juillet 2022 relative à l'élection des adjoints au Maire, et de l'élection de Madame Nathalie Mobuchon en qualité de 1^{ère} adjointe au Maire lors de cette séance ;

Vu le procès-verbal d'élection des adjoints en conseil municipal du 06 juillet 2022 ;

Considérant qu'il convient, pour la bonne administration de la commune, de procéder à une délégation de fonctions du Maire au bénéfice de ses adjoints ;

Considérant qu'en vertu de l'articles L.2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit que « le Maire et les adjoints sont officiers d'état civil » Madame Nathalie Mobuchon pourra signer tout acte lié à la fonction d'Officier de l'Etat Civil sans délégation ;

Considérant qu'en application de l'article L.2122-17 du CGCT, Madame Nathalie Mobuchon, 1^{ère} adjointe au Maire, remplacera sans délégation de maire sans la plénitude de ses fonctions en cas d'absence ou tout autre empêchement de ce dernier ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté n°2020-295 portant modification de l'arrêté n°2020-260 portant délégation de pouvoirs et de signature à Madame Nathalie Mobuchon est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Délégation de fonction est donnée à Madame Nathalie Mobuchon, 1^{ère} adjointe et Maire déléguée de Binic, afin de prendre les décisions, signer les actes, arrêtés et correspondances courantes dans les domaines des ressources humaines et des finances :

- Gestion des ressources humaines, des arrêtés, certificats et tout documents administratif lié à la gestion du personnel de la commune, les courriers de recrutement, les états d'heures complémentaires ou supplémentaires, registre des arrêtés du personnel.
- Organisation et suivi de l'activité du comité technique, du CHSCT, puis du Comité Social Territorial
- Suivi des contentieux, des dossiers disciplinaires, et prévention des litiges
- Préparation et suivi de l'exécution budgétaire de la commune et ses budgets annexes
- Ordonnancement et mandatement de dépenses et recettes de la commune et ses budgets annexes, et signature de toute pièce relative à la mission d'ordonnateur
- Signature d'engagements, devis, bons de commande, conventions de prestations de services, et marchés dans la limite de 20 000€ HT

Par ailleurs, délégation de fonction est donnée dans les domaines suivants :

- Suivi des affaires portuaires, en lien avec la SPL Eskale D'Armor

- Représentation dans les cérémonies et évènements qui concernent la commune déléguée de Binic
- Police de la circulation sur la commune déléguée de Binic
- Police administrative générale sur la commune déléguée de Binic
- Gestion du domaine public sur la commune déléguée de Binic

ARTICLE 3 : La présente délégation de fonction emporte délégation de signature dans tous les domaines précités. Les actes signés au titre des articles 2 et 3 devront porter les nom, prénom, qualité et mention de la délégation. S'il s'agit d'un arrêté, la présente délégation sera mentionnée dans les visas.

ARTICLE 4 : La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

ARTICLE 5 : La présente délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Monsieur Paul CHAUVIN, Maire.

ARTICLE 6 : Cette délégation donne droit au versement d'une indemnité de fonction, au lendemain de l'élection, conformément à la délibération en date du 06 juillet 2022.

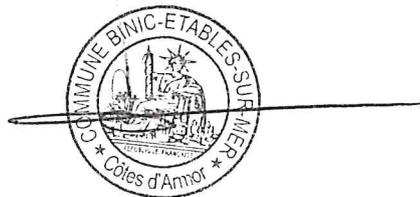
ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et sera inscrit au Registre des actes de la Mairie.

ARTICLE 8 : Le Directeur général des services est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et transmis à :

- Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor,
- Monsieur le Trésorier Principal,
- L'intéressée.

A Binic-Etables sur Mer, le 07 juillet 2022

Le Maire
Paul CHAUVIN



Notifié à Nathalie Mobuchon
Le